



## **REGLEMENT INTERIEUR « PRESTATION EN BENNES SUR LE SITE DE COULOMMIERS » RUE DES LONGS SILLONS**

### **1.CHAMP D'APPLICATION.**

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la plateforme de bennes rue des longs sillons à Coulommiers.

Cette prestation visera à valoriser au mieux les déchets produits par les ménages et laissés indûment sur la voie publique (ex : encombrants non collectés en porte à porte...).

Les services techniques des communes auront alors un exutoire supplémentaire pour y déposer ces déchets. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### **2.DEFINITIONS ET ROLE DE LA PLATEFORME**

La plateforme est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), rattachée selon l'article R311-9 du Code de l'environnement à la rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées.

Cette plateforme gérée par le syndicat est mise à disposition des collectivités adhérentes afin de mettre à disposition un exutoire pour les déchets déposés indument sur la voie publique.

Les conditions d'accès, le fonctionnement et la tarification de la plateforme sont définis par le syndicat.

**L'accès est exclusivement réservé aux services techniques des communes adhérentes pour l'élimination des déchets des ménages collectés sur la voie publique par la collectivité adhérente du syndicat.**

**Sont exclus tous les déchets des activités communales et privées.**

### **3.HORAIRES D'OUVERTURE.**

La plateforme sera accessible aux horaires suivants :

**Le Lundi : de 14h à 16h00.**

**Le Jeudi : de 14h à 16h00.**

COVALTRI 77 se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la plateforme (intempérie, ...).

### **4. CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE.**

L'accès à la plateforme est exclusivement réservé aux services techniques des communes adhérentes de COVALTRI. Les services techniques devront être clairement identifiables par l'agent de la collectivité : **communes concernées, communication des immatriculations des véhicules, type de déchets, volume.**

#### **Fiche apport :**

Une fiche apport indiquant les volumes estimatifs de dépôt doit être remplie par les services techniques avant tout dépôt.

Le jour du dépôt cette fiche, remplie par chaque partie, précise **les volumes et quantités réellement déposés**.

Cette fiche vaut « bon pour accord » et servira pour la facturation.

Seuls les véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3.5 tonnes peuvent accéder à la plateforme pour y déposer les déchets conformes au règlement

#### **4.1 OBLIGATIONS DES USAGERS.**

Afin d'anticiper et organiser au mieux le service, les services techniques devront :

- **Prévenir de leur venue par mail ou par simple appel les services de COVALTRI**
- **Se présenter avant l'accès à la plateforme au siège du syndicat**
- **Se munir obligatoirement de la fiche apport renseignée (permet au syndicat l'anticipation des volumes, des rotations de bennes .....).**

Un contrôle strict des déchets admis sera effectué avant l'accès à la plateforme. Au minimum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique du déchet réponde aux contraintes d'admission à la plateforme.

Avant tout dépôt l'agent de COVALTRI précisera la destination des déchets dans la benne dédiée.

**Les services techniques devront effectuer eux même le tri des déchets et les répartir dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.**

En cas de nécessité, l'agent de COVALTRI est habilité à obtenir tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits lui paraissant suspects.

#### **4.2 RESTRICTIONS D'ACCES.**

Le syndicat peut :

- prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis ;
- refuser à titre exceptionnel une catégorie de déchets en fonction du délai de rotation des bennes (48h) ;
- si les déchets sont non conformes à la fiche apport remplie au préalable, ils seront refusés ;
- accès refusé si les déchets sont non conformes.

#### **4.3 SECURITE.**

Le Protocole de sécurité et plan d'accès seront annexés au présent règlement.

### **5.CONDITIONS FINANCIERES.**

La tarification applicable est fixée par délibération du comité syndical et actualisée chaque année.

- Facturation :

Le jour du dépôt une fiche apport, remplie par chaque partie, précise **les volumes et quantités réellement déposés**. Cette fiche vaut « bon pour accord » et servira pour la facturation.

La facturation sera établie au trimestre.

## 6. DECHETS ACCEPTES.

L'accès est limité à 5 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture.

➤ **Dans les 5 bennes dédiées par matériaux :**

- Bois ;
- Ferrailles et métaux non-ferreux ;
- Pneus : véhicules légers uniquement, déjantés et propres ;
- DNR : déchets non recyclables valorisables type encombrants (fenêtres, portes.....) ;
- Bennes DNR non valorisables : sanitaires, bac douche, tuiles, carrelages.....

## 7. DECHETS REFUSES

Les déchets suivants sont interdits :

- Ordures ménagères, tri sélectif et déchets verts (collectés en porte à porte traitement au SMITOM Nord) ;
- Déchets putrescibles autres que les déchets de jardin ;
- Extincteurs ;
- Bouteilles de gaz ;
- Déchets radioactifs ou explosifs ;
- Cadavres d'animaux ;
- Déchets hospitaliers, médicaments ;
- Déchets à base d'amiante ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques...
- Les batteries ;
- Néons et ampoules.

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit

### **SONT EXCLUS TOUS LES DECHETS DES ACTIVITES COMMUNALES ET PRIVEES.**

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent est habilité à refuser des déchets, qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des contraintes particulières pour l'exploitation.

L'agent pourra informer les usagers des différents moyens existants pour l'évacuation de ces types de déchets.

## 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

La circulation dans l'enceinte doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place, la vitesse est limitée à 10 km/h.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé sur le quai que pour le déchargement des déchets.

Les véhicules doivent impérativement quitter la plate-forme pour éviter tout encombrement de la plateforme.

## 9. COMPORTEMENT DES USAGERS.

L'accès à la plateforme et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

- Respecter les règles de circulation et de stationnement mentionnées ;
- Respecter le tri des matériaux comme énoncé dans le présent règlement ;

- Interdiction de pénétrer dans les bennes ;
- Laisser le site propre ;
- Interdiction de récupérer dans l'enceinte de la plateforme des objets ou matériaux de quelque nature que ce soit, pendant et en dehors des heures d'ouverture ;
- Interdiction de fumer sur l'ensemble du site.

Les usagers effectuent eux-mêmes les déchargements de leur véhicule, en se conformant strictement au présent règlement et aux instructions données par l'agent.

Aucun dépôt en dehors de la plateforme ne sera admis.

#### 10. DEPOTS SAUVAGES.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie, à proximité de la plateforme notamment pendant les heures de fermeture, supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires publiques.

#### 11. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la plateforme.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit sur le site, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès à la plateforme et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais éventuels de reprise et de transport seront à la charge de l'usager.

#### 12. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par décision du bureau ou du comité.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la plateforme accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

#### 13. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser à :

**COVALTRI77**

24/26 rue des Margats

77120 COULOMMIERS

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

par téléphone au **01 64 20 52 22**

par mail à [plateforme@covaltri77.fr](mailto:plateforme@covaltri77.fr)

Notifié et accepté le.....

Commune de.....

Signature